

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL200

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 9

Après l'alinéa 12, insérer un 1° A ainsi rédigé :

1° A Au 3° du I de l'article 11, à la première phrase, après le mot : « délégation » et à la dernière phrase, après le mot : « délégations », les mots: « de fonction ou » sont insérés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, afin de préciser que les élus locaux concernés sont aussi bien ceux ayant reçu une délégation de signature (laquelle est seule aujourd'hui mentionnée dans la loi) qu'une délégation de fonction (laquelle emporte implicitement délégation de signature).